

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 7 novembre 2016 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy
M. Paul Audet
Mme Lise Gosselin

Mme Manon Roy
M. Gilles Deshaies
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2016-11-252 Ouverture de la session

Il est proposé par Mme Lise Gosselin
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée

2016-11-253 Adoption de l'ordre du jour du 7 novembre 2016

Il est proposé par Mme Manon Roy
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session
Adoption de l'ordre du jour du 7 novembre 2016
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 3 octobre 2016
Résolution: Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2016
Correspondance (Liste remise à chacun)
AFFAIRES NOUVELLES
Résolution : Nomination d'un pro-maire
Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
Dépôt du discours du maire
Résolution : Contrat d'entretien PG Solutions
Résolution : Contribution financière Croix Rouge
Résolution: Dépôt du rapport d'activités. Schéma de couverture de risques- Année 5
Résolution : Souper de Noël
Résolution : Calendrier des séances ordinaires
Résolution : Réclamation subvention du député
Résolution : Dépôt du rapport de l'inspecteur de voirie
Résolution : Demande de l'inspecteur : Autorisation comblement de fossés
Adoption du règlement no 223-2016
Adoption du règlement no 224-2016
Déneigement : Secteur privé Chemin du Hameau
Résolution : consentement au bornage. Mun. Ste-Praxède –c-Ferme Rémavie
Ferme Rémavie : confirmation de la signature de l'entente
« démantèlement des drains »
Dossier : Dérogation mineure de Jean Gagnon
Demande de don : Comité des loisirs Ste-Praxède
Demande de don : Opération nez rouge
Demande de don : Centre d'entraide de Disraeli
Offre d'Hydro-Québec
Mandats aux inspecteurs responsables de l'émission des permis
Résolution : Paiement des comptes du 4 octobre au 7 novembre 2016
Questions des élus et employés
Questions des personnes présentes
Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2016-11-254 Dispense de lecture du procès-verbal du 3 octobre 2016

Il est proposé par Mme Manon Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée

2016-11-255 Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2016

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2016.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

2016-11-256 Résolution : Nomination d'un pro-maire

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
et résolu unanimement que M. Gilles Deshaies soit nommé pro-maire.

A ce titre, M. Deshaies remplacera le maire Daniel Talbot en son absence.

La nomination est valide jusqu'à son remplacement.

Adoptée.

2016-11-257 Résolution : Dépôt des intérêts pécuniaires

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement de confirmer que tous les élus procéderont au dépôt de leurs déclarations des intérêts pécuniaires dans les délais requis par la loi.

Le ministère des Affaires municipales sera informé du dépôt de ces déclarations.

Adoptée

2016-11-258 Résolution : Rapport du maire

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Lise Gosselin
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt du rapport du maire, M. Daniel Talbot, dans les délais requis par la loi.

Adoptée.

2016-11-259 Résolution : Contrat d'entretien PG Solutions

Il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des logiciels avec PG Solutions qui se détaille ainsi :

- Contrat soutien et logiciel « Accès-cité territoire » : 1 275 \$
- Contrat soutien et logiciel de comptabilité « AccèsCité » : 5 040 \$
- Contrat soutien et logiciel « Unité d'évaluation en ligne » : 435 \$

Ce montant totalisant 6 750 \$ sera inscrit au budget 2017.

Adoptée.

2016-11-260 Participation financière : Croix-Rouge

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement de procéder au paiement de la contribution de 150 \$, suivant l'entente de service aux sinistrés intervenue entre la Croix-Rouge et la municipalité de Ste-Praxède.

Ce paiement couvre la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

Adoptée.

2016-11-261 Résolution: Dépôt du rapport d'activités Schéma de couverture de risques- Année 5

Attendu que la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement du schéma de couverture de risques;

Attendu que la municipalité de Ste-Praxède s'est engagée à déposer un rapport final d'activités.

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Roy

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Praxède :

- 1.- Dépose et adopte le rapport d'activités de l'an 5 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre.
- 2.- Mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activités de l'an cinq (5) au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

2016-11-262 Résolution : Souper de Noël

Il est proposé par Mme Lise Gosselin

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à procéder au choix d'un buffet auprès d'un traiteur et à transmettre les invitations pour le souper de Noël des élus et employés municipaux et des bénévoles.

Cette activité aura lieu jeudi le 15 décembre prochain.

Adoptée.

2016-11-263 Résolution : Calendrier des séances ordinaires 2017

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que le conseil municipal décrète l'horaire suivant pour les séances ordinaires de l'année 2017 :

16 janvier 2017	à 19 h	Troisième lundi du mois
6 février 2017	à 19 h	Premier lundi du mois
6 mars 2017	à 19 h	Premier lundi du mois
3 avril 2017	à 19 h	Premier lundi du mois
1er mai 2017	à 19 h	Premier lundi du mois
5 juin 2017	à 19 h	Premier lundi du mois
10 juillet 2017	à 19 h	Deuxième lundi du mois
14 août 2017	à 19 h	Deuxième lundi du mois
11 septembre 2017	à 19 h	Deuxième lundi du mois
2 octobre 2017	à 19 h	Premier lundi du mois
13 novembre 2017	à 19 h	Deuxième lundi du mois
4 décembre 2017	à 19 h	Premier lundi du mois

Un avis mentionnant ces dates et ces heures sera affiché aux endroits habituels, tel que prévu par la loi.

Le calendrier peut être modifié par résolution du conseil en cours d'année. Les dates modifiées devront être publiées.

Adoptée.

2016-11-264 Résolution : Réclamation subvention du député Programme pour l'amélioration du réseau routier

Il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins, pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité de Ste-Praxède et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée.

2016-11-265 Résolution : Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie

Il est proposé par Mme Lise Gosselin

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de confirmer le dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie suivant la plainte formulée par la conseillère Mme Roy pour l'application des règlements municipaux en matière de ponceaux sur le chemin Marjobert.

Adoptée.

2016-11-266 Autorisation comblement de fossés : Ferme Marjobert

Attendu la demande de M. Jean-François Roy, propriétaire de Ferme Marjobert, pour maintenir le ponceau actuel à son entrée située au 4489, chemin Marjobert;

Attendu que le ponceau actuel de cette entrée privée a un diamètre de 6 pouces et une longueur de 79 pieds;

Attendu que la réglementation exige un ponceau d'un diamètre minimum de 18 pouces et une longueur de 30 pieds;

Attendu que si l'inspecteur en voirie le juge opportun, il y a lieu, par résolution du conseil, d'accepter des dimensions supérieures à celles exigées par le règlement;

Attendu que l'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance, demande que le ponceau actuel soit conservé puisqu'il juge que le diamètre est suffisant vu la présence de roc sous le ponceau, la faible circulation d'eau et la pente qui favorise l'écoulement de l'eau vers le terrain privé et non pas sur le chemin public;

Au surplus, l'inspecteur considère que la Municipalité devrait accepter la largeur de 79 pieds puisque cette largeur favorise la virée de la niveleuse, camion de déneigement et transporteurs des ordures et de la récupération.

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu majoritairement (le conseiller Jean-François Roy n'ayant ni voté, ni participé aux délibérations) d'autoriser l'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance, à délivrer un permis à M. Jean-François Roy, afin d'accepter le ponceau actuel d'un diamètre de 6 pouces, sur une longueur de 79 pieds.

Une copie de cette résolution sera annexée à la demande de permis.

Adoptée.

2016-11-267 Adoption du règlement no 223-2016

« CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE COUVRANT LE COÛT DES DÉMARCHES PRÉALABLES AUX INTERVENTIONS DANS LES COURS D'EAU MUNICIPAUX »

Attendu que la MRC des Appalaches a compétence en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Sainte-Praxède suivant les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu qu'en vertu de l'article 979 du *Code municipal du Québec* et de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe et facturation complémentaire, sur les biens-fonds imposables des contribuables intéressés de la municipalité, toutes sommes nécessaires afin de couvrir le coût des démarches préalables aux interventions dans les cours d'eau municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 12 septembre 2016.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement numéro 223-2016 concernant l'imposition d'une taxe spéciale couvrant le coût des démarches préalables aux interventions dans les cours d'eau municipaux soit adopté pour statuer et ordonner ce qui suit.

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement concernant l'imposition d'une taxe spéciale couvrant le coût des démarches préalables aux interventions dans les cours d'eau municipaux* ».

3. Répartition du coût des travaux

Le coût des démarches préalables à la réalisation de travaux d'entretien dans les cours d'eau municipaux notamment le coût des visites, de l'étude du dossier, des relevés de terrain, de réalisation des plans et devis, sera assumé par les contribuables qui les requièrent dans la mesure où ils en bénéficient ou encore par les contribuables responsables des travaux à être exécutés et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « cours d'eau », par facturation complémentaire, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

4. Compensation assimilée à une taxe foncière

Toute compensation ou tarification exigée en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière et admissible, le cas échéant, aux crédits prévus au *Programme de crédits de taxes foncières agricoles* ou tout programme équivalent.

5. Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à dresser le rôle de perception pour la facturation complémentaire pour l'exercice financier 2016 et suivants relativement à ces dépenses et à percevoir les sommes requises.

6. Conditions de perception

Cette tarification est assujettie aux mêmes conditions de perception et taux d'intérêt que la taxe foncière.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2016-11-268 Informations et suivi, relatif à l'adoption du règlement cours d'eau tributaire du Ruisseau Jackman

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de confirmer que les élus sont informés que la directrice générale a communiqué avec M. Rémy Fluet, responsable des dossiers de cours d'eau à la MRC des Appalaches et que celui-ci confirme qu'il n'a toujours pas reçu le rapport de l'arpenteur M. Pierre Hains, par lequel un des contribuables d'une section du cours d'eau visé sur le lot 36 partie du Rang Un, doit être identifié. Cette demande a été formulée le 21 juin 2016.

En l'occurrence, le règlement numéro 224-2016 ne peut être adopté puisqu'il est impératif de connaître le nom des contribuables concernés par ces travaux afin de les inclure dans le règlement.

Adoptée.

2016-11-269 Adoption : Règlement numéro 224-2016

Attendu que le conseil était disposé à adopter un règlement spécifique pour des travaux d'entretien des cours d'eau dans le tributaire du Ruisseau Jackman, suivant une demande adressée par Ferme Rémavie;

Attendu que les travaux projetés devraient être réalisés sur une partie des lots 36 et 37 du Rang Un, Canton de Price et nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'environnement;

Attendu que le but de ce règlement était de permettre une facturation complémentaire aux contribuables concernés, dont le remboursement par le MAPAQ était possible pour les exploitants agricoles enregistrés;

Attendu qu'il y a une ambiguïté concernant le nom d'un contribuable et qu'en ce sens, l'arpenteur M. Pierre Hains n'a toujours pas déposé son rapport à la MRC pour définir le nom du propriétaire d'une section du cours d'eau sur le lot 36 du Rang 1 et de ce fait, le conseil ne peut pas adopter un règlement incomplet.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que le conseil municipal n'adopte pas, pour le moment, le règlement numéro 224-2016 concernant l'imposition d'une taxe spéciale, relativement aux interventions faites par la MRC des Appalaches dans le cours d'eau municipal tributaire du Ruisseau Jackman.

Aussi, le conseil annule également l'avis de motion, pour ledit règlement, adopté par la résolution numéro 2016-09-211:

Les démarches pour obtenir la demande de certificat d'autorisation pour ce dossier sont donc suspendues.

Adoptée.

2016-11-270 Déneigement : Section privée Chemin du Hameau

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service reçue de Construction Réal St-Laurent, pour le déneigement de la section privée du chemin du Hameau, incluant les virées.

Le prix soumis pour la saison hivernale 2016-2017 est fixé à 4 750 \$ plus taxes.

Il est convenu qu'un contrat entre la municipalité et Construction Réal St-Laurent soit signé par le maire et la directrice générale.

Adoptée.

À 19 h 54, Mme Manon Roy se retire de la table du conseil.

2016-11-271 Municipalité Ste-Praxède –c- Ferme Rémavie
Consentement au bornage

Attendu la mise en demeure de borner transmise à Ferme Rémavie enr., afin de régulariser la question de la localisation d'une partie du Chemin Giroux, suite à la contestation du piquetage de l'arpenteur-géomètre mandaté par la municipalité;

Attendu le consentement au bornage énoncé par Ferme Rémavie enr.;

Attendu le refus par Ferme Rémavie enr. de mandater l'arpenteur-géomètre suggéré par la municipalité;

Attendu les nombreux échanges et démarches des parties pour convenir du choix d'un arpenteur-géomètre pour ce faire;

Attendu que Monsieur Yves Drolet, arpenteur-géomètre, de l'étude Auclair Drolet de Victoriaville est disposé à accepter le mandat;

Attendu que le conseil municipal souhaite aller de l'avant dans ce dossier.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que la municipalité accepte de mandater Monsieur Yves Drolet, arpenteur-géomètre, et que le maire, Daniel Talbot, soit autorisé à signer le consentement au bornage et au choix d'un arpenteur-géomètre pour procéder aux opérations requises.

Il est à noter que la conseillère, Madame Manon Roy, n'a ni voté, ni participé aux délibérations concernant cette résolution.

Adoptée.

2016-11-272 Confirmation de la signature avec Ferme Rémavie
Entente « démantèlement des drains »

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu que les élus confirment être avisés que l'entente à intervenir entre la Municipalité et Ferme Rémavie enr. concernant le démantèlement des drains sur la propriété municipale située derrière l'édifice communautaire, a été signée par M. Vital Grimard, représentant de Ferme Rémavie enr., le 18 octobre 2016.

En conséquence, la directrice générale est mandatée à informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au moment opportun, que la Municipalité de Ste-

Praxède ne s'oppose pas à ce que des travaux d'entretien dans un cours d'eau soient réalisés sur sa propriété.

Il est à noter que la conseillère, Madame Manon Roy, n'a ni voté, ni participé aux délibérations concernant cette résolution.

Adoptée.

La conseillère Mme Manon Roy, reprend son siège à 20 h 02.

2016-11-273 Dossier : Dérogation mineure de Jean Gagnon

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par M. Jean Gagnon, concernant sa propriété située au 6039, Route 263 à Ste-Praxède;

Attendu que le but de cette dérogation mineure est d'accepter l'emplacement actuel du bâtiment principal à 0,5 mètre de la ligne avant;

Attendu que suivant le certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Francis Carrier, sous le numéro de minute 10403, il appert que la fosse septique est installée sur le terrain appartenant au ministère des Transports;

Attendu que, par résolution adoptée par le conseil municipal le 3 octobre 2016 et portant le numéro 2016-10-230, les élus mentionnent qu'ils accepteront la demande de dérogation mineure une fois que le MTQ se soit prononcé sur la cession ou signature d'une servitude en faveur de M. Jean Gagnon;

Attendu que la directrice générale informe le conseil municipal que le ministère des Transports ne cèdera pas de terrain, ni n'a l'intention d'enregistrer une servitude mais indique qu'il y aurait tolérance de la fosse septique actuellement sur l'emprise de la Route 263;

Attendu qu'au surplus, le ministère des Transports nous informe que cette tolérance ne bénéficie d'aucun droit acquis et que le ministère peut y mettre fin à tous moments si des travaux sur leur propriété devaient être réalisés.

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété de M. Jean Gagnon située au 6039, Route 263 par laquelle il accepte l'emplacement actuel du bâtiment principal situé à 0,5 mètre de la ligne avant.

Au surplus, le propriétaire de l'immeuble situé au 6039, Route 263, lot 9C-2, du Rang 1, Canton de Price est informé, par cette résolution, qu'advenant que le ministère des Transports procède à des travaux de voirie ou ne tolère plus l'installation de la fosse septique actuelle sur la propriété provinciale, il devra procéder à l'aménagement d'une installation sanitaire conforme, sans délai et obtenir le permis requis par la municipalité de Ste-Praxède.

Adoptée.

2016-11-274 Demande de don : Comité des loisirs Ste-Praxède

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de faire un don de 400 \$ au Comité des loisirs de Ste-Praxède pour la fête de Noël des enfants qui aura lieu dimanche le 11 décembre 2016.

Adoptée.

2016-11-275 Demande de don : Opération Nez rouge

Il est proposé par Mme Manon Roy
Appuyé par Mme Lise Gosselin
Et résolu unanimement de faire un don de 100 \$ à l'organisme « Opération Nez rouge ».

Adoptée.

2016-11-276 Demande de don : Centre d'entraide de Disraeli

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Manon Roy
Et résolu majoritairement de participer financièrement au Centre d'entraide de la Région de Disraeli pour un montant de 250 \$.

Adoptée.

2016-11-277 Offre d'Hydro-Québec

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'Hydro-Québec concernant l'élagage nécessaire pour procéder à l'éclairage du panneau d'accueil municipal, à proximité du 6073, Route 263.

Le coût soumis par Hydro-Québec est de 598,84 \$.

La directrice générale est mandatée pour signer l'offre de service pour et au nom de la municipalité.

Adoptée.

2016-11-278 Mandats aux inspecteurs responsables de l'émission des permis

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement que les principales tâches de l'inspecteur en environnement, M. Robert Blanchette, concerneront l'émission des permis et la diffusion d'information en matière d'environnement, savoir : installations sanitaires, puits, applications des règlements concernant les rives et littoral, cours d'eau et abattage d'arbres. Également, M. Blanchette est mandaté pour finaliser l'inventaire des installations septiques et faire le suivi auprès des contribuables dont le système d'évacuation des eaux est inadéquat.

Mme Josée Vachon demeure également inspecteur en environnement et peut agir en l'absence de M. Blanchette mais elle s'occupera principalement des permis concernant les demandes liées en matière de bâtiments.

Aussi, Monsieur Blanchette est par la présente nommé à titre d'inspecteur en bâtiments, en l'absence de Mme Josée Vachon.

Adoptée.

2016-11-279 Suivi : Infractions aux règlements

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement d'autoriser les inspecteurs responsables de l'émission des permis à transmettre des avis d'infractions aux contrevenants ne respectant pas les règlements municipaux ou réalisant des travaux sans le permis requis.

Le tout, tel que décrit dans le règlement relatif aux permis et certificats.

Adoptée.

2016-11-280 Paiement des comptes au 7 novembre 2016

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 4 octobre et le 7 novembre 2016, laquelle s'élève à 26 688,91 \$.

Adoptée

Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.
Je certifie que la municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

2016-11-281 Suivi : Comptes de taxes impayées

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement que le maire et la directrice générale soient mandatés à faire le suivi auprès des contribuables n'ayant pas acquitté leurs comptes de taxes, à prendre entente avec eux et faire les démarches requises pour régler les dossiers d'arrérages.

Adoptée.

Questions des personnes présentes

2016-11-282 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Lise Gosselin
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 55.

Adoptée

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière